



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/344
11 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/RUSSE

Quarante-huitième session
Point 71 g) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS	4
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	5
B. Réponses reçues des gouvernements	7
III. INDEX DES INFORMATIONS GENERALES RECUES DES GOUVERNEMENTS	111
<u>Annexe</u>	
CATEGORIES D'EQUIPEMENT ET LEURS DEFINITIONS	117

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/36 L, du 9 décembre 1991, intitulée "Transparence dans le domaine des armements" dont le dispositif se lit, en partie, comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

7. Prie le Secrétaire général d'établir et de tenir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, un registre universel et non discriminatoire des armes classiques incluant des données sur les transferts internationaux d'armes ainsi que les informations fournies par les Etats Membres sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-après, en se conformant aux procédures et rubriques qui figurent actuellement dans l'annexe de la présente résolution et en incluant par la suite toute modification que l'Assemblée générale aura décidé d'apporter à l'annexe, à sa quarante-septième session, en fonction des recommandations du groupe mentionné au paragraphe 8 ci-après;

8. Prie également le Secrétaire général, qui sera assisté d'un groupe d'experts techniques gouvernementaux nommés par lui sur la base d'une répartition géographique équitable, d'élaborer les procédures techniques et d'apporter à l'annexe de la présente résolution toutes les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre, d'établir un rapport sur les moyens d'élargir rapidement la portée de ce dernier en y incluant d'autres catégories de matériel ainsi que des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

9. Demande à tous les Etats Membres de fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations d'armes, conformément aux procédures énoncées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus;

10. Invite les Etats Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir également au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, et prie le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux Etats Membres de les consulter sur demande;

...

18. Invite également tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'exportation et d'importation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites;"...

/...

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a établi le Registre des armes classiques le 1er janvier 1992, et a présenté un rapport sur ce registre à la quarante-septième session de l'Assemblée générale¹.

3. A sa quarante-septième session, en décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/52 L, du 15 décembre 1992, intitulée "Transparence dans le domaine des armements" dont le dispositif se lit, en partie, comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Se déclare résolue à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques, conformément aux dispositions des paragraphes 7, 9 et 10 de sa résolution 46/36 L;

2. Fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les procédures techniques à prévoir et les modifications à apporter à l'annexe de la résolution susmentionnée pour assurer la bonne tenue du Registre;

...

4. Invite tous les Etats Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées;

5. Engage les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importation et d'exportation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L;

...

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue du Registre;

...

9. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

4. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de la résolution 47/52 L, deux postes d'administrateur ont été temporairement transférés en 1993, en attendant que l'on étudie les besoins en personnel et autres besoins à plus long terme afférents au Registre dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Au titre II, sous-chapitre 3B du projet de budget-programme

¹ A/47/342 et Corr.1 et 3.

pour l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétaire général propose de créer deux nouveaux postes d'administrateur (aux classes P-5 et P-2), ainsi qu'un poste de la catégorie des services généraux.

5. En application de la demande formulée dans la résolution 47/52 L, le Secrétaire général a demandé aux Etats Membres, dans une note verbale datée du 15 janvier 1993, de lui communiquer les informations demandées aux paragraphes 4 et 5 de ladite résolution. Les réponses reçues à ce jour sont au nombre de 80. Les renseignements fournis sont reproduits, selon que de besoin, à la section II du présent rapport. Les informations supplémentaires reçues des Etats Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

6. Par ailleurs, la section III du présent rapport contient un index des informations générales communiquées par les gouvernements, conformément aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L et au paragraphe 5 de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale. On peut, sur demande, consulter ces informations au Bureau des affaires de désarmement.

7. Pour plus de commodité, on trouvera en annexe au présent rapport la liste des catégories d'équipement, accompagnée des définitions énoncées par l'Assemblée générale et devant être utilisées dans les déclarations soumises aux fins du Registre.

II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

8. Les informations reçues des gouvernements sont présentées dans la présente section du rapport de la manière suivante : a) un tableau synoptique qui donne la liste de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général, et b) les réponses particulières communiquées par chaque gouvernement. Le cas échéant, les parties pertinentes des notes verbales sont également reproduites.

9. Le tableau synoptique est destiné à faciliter la présentation. En ce qui concerne les informations qui y figurent, il y a lieu de noter que la mention "oui" indique que les informations concernant les importations et/ou les exportations entrant dans les sept catégories d'armements couvertes par le Registre, ont été communiquées au cours de la période considérée. Aux fins d'harmonisation, les réponses portant les mentions "néant", "0" ou laissées en blanc (—) sont reproduites dans le tableau sous la mention "néant". L'absence d'indications sous la rubrique importations et/ou exportations du tableau synoptique signifie qu'aucune information n'a été communiquée. Toutefois, dans certains cas, une explication est fournie par la note verbale du gouvernement en question, comme indiqué ci-dessus.

10. Il convient de noter que, pour respecter dans toute la mesure du possible les dispositions de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, concernant la longueur de la documentation de l'Assemblée, l'on n'a reproduit dans la partie B de la présente section que les formulaires types de notification contenant des données précises et les notes verbales des gouvernements contenant des informations pertinentes. Lorsque les gouvernements ont utilisé des formulaires types et que la réponse est "Néant" ou laissée en blanc (voir la description au paragraphe 9 ci-dessus), ces communications ne sont mentionnées que dans le tableau synoptique.

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

Etat	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Afrique du Sud			Oui	Non
Allemagne	Oui	Oui		Oui
Argentine	Néant	Oui		Non
Australie	Oui	Néant		Oui
Autriche		Oui		Oui
Bélarus	Néant	Oui		Non
Belgique	Oui	Néant	Oui	Oui
Bolivie	Oui			Non
Brésil	Oui	Oui		Oui
Bulgarie	Oui	Oui		Oui
Canada	Oui	Oui		Oui
Chili	Oui	Néant		Oui
Chine	Oui	Oui		Non
Colombie	Oui	Néant	Oui	Non
Croatie	Néant	Néant	Oui	Non
Cuba	Néant	Néant	Oui	Non
Danemark	Oui	Néant		Oui
Egypte	Oui	Oui	Oui	Non
Espagne	Oui	Néant		Oui
Etats-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui	Oui
Fédération de Russie	Néant	Oui		Non
Finlande	Oui	Oui		Oui
France	Néant	Oui		Oui
Fidji	Néant	Néant	Oui	Non
Géorgie	Néant	Néant	Oui	Non
Grèce	Oui	Oui	Oui	Oui
Grenade	Néant	Formulaire vierge		Non
Hongrie	Néant	Néant		Oui
Iles Salomon	Néant	Néant	Oui	Non
Inde	Oui	Oui		Non
Irlande	Néant	Néant		Non
Islande	Néant	Néant	Oui	Non
Israël	Oui	Oui		Oui
Italie	Oui	Oui		Oui
Jamahiriya arabe libyenne	Néant	Néant	Oui	Non
Japon	Oui	Néant		Oui
Kazakhstan	Néant	Néant	Oui	Non
Lesotho	Néant	Néant	Oui	Non
Liechtenstein	Néant	Néant	Oui	Non
Lituanie	Oui			Non
Luxembourg	Néant	Néant		Non

Etat	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Malaisie	Néant	Néant	Oui	Non
Maldives	Néant	Néant		Non
Malte	Oui	Néant		Non
Maurice		Néant	Oui	Non
Mexique			Oui	Non
Mongolie	Néant	Néant	Oui	Non
Namibie	Néant	Néant		Non
Népal	Oui			Non
Nicaragua			Oui	Oui
Niger	Voir note verbale	Néant	Oui	Non
Nigéria			Oui	Non
Norvège	Oui	Néant		Oui
Nouvelle-Zélande	Oui	Néant		Oui
Oman			Oui	Non
Pakistan	Oui	Néant		Non
Panama			Oui	Oui
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Néant	Néant		Non
Paraguay			Oui	Non
Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	Oui
Pérou	Oui	Formulaire vierge		Non
Philippines	Oui	Néant	Oui	Non
Pologne	Oui	Oui		Oui
Portugal	Oui	Néant		Oui
Qatar				Oui
République de Corée	Oui	Néant		Oui
République tchèque	Néant	Oui		Oui
Roumanie	Oui	Oui		Non
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui		Oui
Sénégal	Néant	Néant	Oui	Non
Seychelles	Néant	Néant		Non
Singapour	Oui	Néant		Non
Slovaquie	Néant	Oui	Oui	Non
Slovénie	Néant	Néant	Oui	Non
Suède	Oui	Oui		Oui
Suisse	Néant	Néant		Oui
Tunisie			Oui	Non
Turquie	Oui	Néant		Oui
Vanuatu	Néant	Néant	Oui	Non
Yougoslavie	Néant	Néant	Oui	Oui

B. Réponses reçues des gouvernements

AFRIQUE DU SUD

[Original : anglais]
[27 avril 1993]

En dépit de son engagement continu et sans équivoque en faveur du désarmement et de la non-prolifération, l'Afrique du Sud ne saurait actuellement fournir des données pour le nouveau Registre des armes classiques, en raison du maintien de l'embargo sur les armes qui lui a été imposé par l'Organisation des Nations Unies en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Une fois que cet embargo aura été levé, l'Afrique du Sud pourra envisager de fournir des données comme il est demandé dans la résolution 47/52 L.

REGISTRE DES ARMES CLASSIQUES DE L'ONU

ALLEMAGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VI)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Belgique	2			T 55, T 72	
	Finlande	97			T 72	
	Canada	8			T 72	
	Norvège	16			Leo 1	
	Suède	6			1 Leo 2, 5 T 72	
II. Véhicules blindés de combat	Turquie	11			Leo 1	
	Belgique	2			BTR 70, BMP 1	
	Finlande	3			MT-LB	
	Grèce	3			BMP, MT-LB	
	Suède	5			MT-LB	
	Turquie	105			BTR 60	
	Etats-Unis d'Amérique	18			APC Fuchs	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Belgique	2			Obusier blindé 122 mm	
	Finlande	447			Obusier blindé 122 mm, 152 mm	
IV. Avions de combat	Belgique	2			MIG 21, MIG 23	
	Turquie	11			Phantom/RF-4E	
V. Hélicoptères d'attaque	Etats-Unis d'Amérique	1			Mi 24	
VI. Navires de guerre	Grèce	8			Engin de débarquement	
	Inde	1			Sous-marin (pièces)	
	République de Corée	1			Sous-marin	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	3 852			Missiles RP/C M 26	
	France	522			Missiles RP/C M 28 (missiles d'essai)	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6 888			Missiles RP/C M 26	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	888			Missiles RP/C M 28 (missiles d'essai)	
	Italie	960			Missiles RP/C M 26	
	Italie	240			Missiles RP/C M 28 (missiles d'essai)	
	Suède	8			Missiles S 5 A/S	
	Etats-Unis d'Amérique	182			Missiles autoguidés	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		-				
II. Véhicules blindés de combat		-				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		-				
IV. Avions de combat		-				
V. Hélicoptères d'attaque		-				
VI. Navires de guerre		-				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	4			Lanceur de missile	

La réponse du Gouvernement allemand contient également les précisions suivantes :

"Les chiffres fournis pour les exportations comprennent des pièces destinées à des activités de démilitarisation, de destruction, de neutralisation ainsi que des fournitures aux forces alliées stationnées en Allemagne.

Selon les définitions données dans la résolution, n'étaient concernées que les armes complètes ou les jeux complets; l'importation ou la fourniture de pièces destinées à la fabrication d'armes, y compris la coproduction, ne sont pas concernés. L'importation/l'exportation temporaire à des fins de réparation, d'exposition, d'essai ou de présentation n'ont pas été incluses car elles en relèvent pas non plus du Registre.

Les données comprennent les exportations et importations des forces armées fédérales et de l'industrie.

En Allemagne, la production d'armes relève du secteur privé. Aucune entreprise publique ne travaille dans ce domaine. Les données fournies sont fondées sur des informations vérifiées qui ont été fournies par des entreprises privées.

Il ressort à l'évidence des chiffres que les transferts ont surtout eu lieu dans le cadre de l'OTAN et à destination des Etats voisins de Scandinavie. Les livraisons à d'autres pays ont été plutôt rares. Cette situation reflète la politique allemande d'exportation d'armes. L'accroissement récent du volume des exportations est dû aux transferts d'équipement des forces armées de l'ancienne République démocratique allemande, principalement à destination d'autres Etats parties au Traité sur les forces classiques en Europe. Cet accroissement est temporaire et n'indique pas de changement dans la politique d'exportation restrictive qu'applique le Gouvernement fédéral."

ARGENTINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Argentine

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 3 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	-	-	-	-	-	-
II. Véhicules blindés de combat	-	-	-	-	-	-
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	-	-	-	-	-	-
IV. Avions de combat	Sri Lanka	4	Argentine	-	Avions IA-58 Pucara	Destinés à servir d'avion d'entraînement à l'armée de l'air de Sri Lanka
V. Hélicoptères d'attaque	-	-	-	-	-	-
VI. Navires de guerre	-	-	-	-	-	-
VII. Missiles et lanceurs de missiles	-	-	-	-	-	-

AUSTRALIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Australie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		-				
II. Véhicules blindés de combat		-				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		-				
IV. Avions de combat		-				
V. Hélicoptères d'attaque		-				
VI. Navires de guerre		-				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	29				

La réponse de l'Australie contient également les informations suivantes concernant ses importations et exportations :

"Importations

Les chiffres concernant les missiles et les lanceurs de missiles comprennent l'importation de missiles Harpoon, Sparrow et Standard, ainsi que de lanceurs de missiles MK 13 destinés à équiper les frégates australiennes Melbourne et Newcastle.

Deux des missiles ont été livrés en une configuration de télémessure (pour l'entraînement).

Un char de bataille, un véhicule de combat blindé et une pièce d'artillerie de gros calibre ne figurent pas sur la liste des importations. Ces pièces ont été importées du Koweït uniquement pour être exhibées au Musée de l'Ecole des blindés.

L'Australie a annoncé en 1992 qu'elle envisageait d'acquérir des avions F-111 supplémentaires pour remplacer les anciens et allonger la durée de vie de la flotte existante, afin de maintenir le niveau actuel des capacités.

Exportations

L'Australie n'a exporté aucune pièce entrant dans les catégories du Registre des armes classiques. Il y a lieu de noter que dans le cadre du programme de coopération pour la défense, l'Australie a exporté le matériel suivant :

- Un hélicoptère de transport destiné à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, non équipé de système de contrôle de feu intégré ni de système de visée. Quatre de ces hélicoptères ont été livrés en 1989. Aucun d'eux n'est équipé pour des missions de reconnaissance spécialisées ou de combat électronique;
- Entre 1987 et 1991, 15 patrouilleurs à armement léger d'un déplacement de 165 tonnes, (y compris le carburant et les lubrifiants) répartis comme suit : Papouasie-Nouvelle-Guinée 4; Tonga 3; Iles Salomon 2; Etats fédérés de Micronésie 2; et Vanuatu, Samoa, les îles Cook et la République des Iles Marshall, un chacun."

AUTRICHE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Autriche

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 4 mai 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Thaïlande	18			155 mm	
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

BELARUS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Bélarus

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	République populaire démocratique de Corée	19	Fédération de Russie	Moscou	870	
	Oman	3	Fédération de Russie	Suisse	870	
II. Véhicules blindés de combat		-				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		-				
IV. Avions de combat		-				
V. Hélicoptères d'attaque		-				
VI. Navires de guerre		-				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		-				

BELGIQUE

[Original : français]
[3 mai 1993]

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir trouver, en annexe, les documents répondant aux résolutions pertinentes.

- Notification des exportations d'armes classiques;
- Notification des importations d'armes classiques;
- Dotations globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missiles, à la date du 31 décembre 1992.

Ces communications répondent aux paragraphes 4 de la résolution 47/52 L et 7, 9, et 10 de la résolution 46/36 L.

En ce qui concerne les achats des forces armées liés à la production nationale (par. 7, 9 et 10 de la résolution 46/36 L), les sept catégories d'armes reprises au Registre n'ont pas fait l'objet de tels achats en 1992.

Enfin sont également joints un relevé des lois et arrêtés belges en vigueur relatifs aux exportations d'armes, ainsi qu'un relevé très détaillé du système belge, tant législatif qu'administratif, de contrôle des exportations des biens à double usage, en réponse aux paragraphes 5 et de la résolution 47/52 L et 18 de la résolution 46/36 L.

BELGIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Belgique

Original : français
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 3 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	1	Ex-RDA		T 72	1
	Allemagne	1	Ex-RDA		T 55	1
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	1	Ex-RDA		BTR 70	1
	Allemagne	1	Ex-RDA		BMP	1
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	1	Ex-RDA		251	1
	Allemagne	1	Ex-RDA		D30	1
IV. Avions de combat	Allemagne	1	Ex-RDA		MIG 21	1
	Allemagne	1	Ex-RDA		MIG 23	1
V. Hélicoptères d'attaque	Italie	10			A 109	
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

¹ Déjà repris dans les chiffres globaux des dotations globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missiles.

BOLIVIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Bolivie

Original : espagnol
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 8 juillet 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		36 18	République populaire de Chine	- -	T-54-1 T-65	Accord de crédit entre les gouvernements
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

Les pièces décrites arriveront à destination en juin 1993.

BRESIL

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Brésil

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Arabie saoudite	50 328			Roquettes SS30, SS40 et SS60 pour ASTROS II	
	Qatar	384			Roquettes SS30 et SS60 pour ASTROS II	
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Brésil (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4			Canon léger de 105 mm	
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

BULGARIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Bulgarie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 juin 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	République arabe syrienne	210				
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	3				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Bulgarie (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 juin 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	5				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

CANADA

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	-	-	-	-	-	-
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	262	-	-	Véhicules blindés de transport de troupes à roues	-
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Italie	2	Italie	-	Canon 127/54 Oto Malera pour navires de guerre	Canons pour navires de guerre initialement importés d'Italie et renvoyés en paiement partiel pour la révision de sept obusiers de 105 mm
IV. Avions de combat	-	-	-	-	-	-
V. Hélicoptères d'attaque	-	-	-	-	-	-
VI. Navires de guerre	-	-	-	-	-	-
VII. Missiles et lanceurs de missiles	-	-	-	-	-	-

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Canada (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	-	-	-	-	-	-
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique	22	-	-	Véhicules blindés de transport de troupes à chenilles	-
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	-	-	-	-	-	-
IV. Avions de combat	-	-	-	-	-	-
V. Hélicoptères d'attaque	-	-	-	-	-	-
VI. Navires de guerre	-	-	-	-	-	-
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	75	-	-	Missiles surface-air Seasparrow pour navires	-
	Etats-Unis d'Amérique	5	-	-	Missiles surface-surface Harpoon pour navires	-

CHILI

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chili

Original : espagnol
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 mai 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Etats-Unis d'Amérique	10*			Avion d'entraînement destiné aux opérations anti-insurrectionnelles	
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1**			Frégate de la classe Leander, anciennement HMS Ariadne	
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

* Déclaré par l'armée de l'air chilienne.
** Déclaré par la marine chilienne.

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Pakistan	97				
II. Véhicules blindés de combat	Sri Lanka	2				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Soudan	18				
	Iran (République islamique d')	106				
	Bangladesh	42				
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Thaïlande	2				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Thaïlande	24				

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chine (suite)

Original : chinois

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	26				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	144				

COLOMBIE

[Original : espagnol]
[12 août 1993]

Lorsque l'Assemblée générale a adopté les deux résolutions en question, cela a conféré aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux Etats auteurs desdites résolutions, une responsabilité fondamentale dans la recherche de solutions aux problèmes que posent les transferts sans discernement d'armes.

Le Gouvernement colombien est par conséquent heureux de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés dans lesdites résolutions en utilisant les formulaires types pour la présentation de rapports sur les transferts internationaux d'armes classiques (annexe II). L'annexe I n'a pas été remplie, la Colombie n'exportant pas de pièces dans les catégories qui figurent dans ce formulaire.

COLOMBIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Colombie

Original : espagnol
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 24 juin 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique	20			Véhicule blindé M-8	
	Brésil	127			Véhicule blindé EE-9 Cascavel	
	Etats-Unis d'Amérique	54			Char TPM-113-A1	
	Brésil	56			Véhicule blindé EE-11 Urutu	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Etats-Unis d'Amérique	78			Canon M1-105	
	Etats-Unis d'Amérique	222			Obusier Brandt de 120 mm	
IV. Avions de combat	France	13			Mirage M-5	
	Israël	13			Kfir	
	Etats-Unis d'Amérique	1			AC-47	
	Argentine	3			Pucara IA-58	
	Etats-Unis d'Amérique	23			A-378	
V. Hélicoptères d'attaque	Etats-Unis d'Amérique	15			OV-10	
	Etats-Unis d'Amérique	43			Hélicoptère Hughes 500	
	Etats-Unis d'Amérique	23			Hélicoptère 205.212.412	
	Etats-Unis d'Amérique	8			Hélicoptère UH-60	
	Allemagne	2			Sous-marin U-209	
VI. Navires de guerre	Italie	2			Sous-marin SX-508	
	Allemagne	4			Corvette FS-1500	
	Divers*	26			Combat et surveillance. Divers types	
	Divers*	4			Appui et autres. Divers types	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	32			SSM MM-40	

* Allemagne, Espagne et Etats-Unis d'Amérique.

CROATIE

[Original : anglais]
[5 mai 1993]

La Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 47/50 L, a l'honneur de préciser qu'il faudrait considérer la déclaration qu'elle a faite dans sa note verbale 15/93, datée du 30 avril 1993, à savoir :

"La République de Croatie saisit cette occasion pour informer le Secrétaire général qu'elle ne sera pas en mesure de soumettre le rapport en application de la résolution 47/50 L en raison du fait qu'elle continue à être frappée par les sanctions imposées par la résolution 713 (1991) et que par conséquent elle n'a procédé à aucune importation d'armes ou d'équipements militaires."

comme un rapport relevant de la rubrique "Néant", car il n'y a eu aucune importation ou exportation d'armes.

CUBA

[Original : espagnol]
[29 avril 1993]

Le Représentant permanent de Cuba tient à informer le Secrétaire général que la République de Cuba ne s'est livrée en 1992 ni à l'importation ni à l'exportation des armes visées par la résolution 46/36 L.

DANEMARK

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Danemark

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique	25			M 113 A2 Mk1 en cours de modification pour l'équiper de tourelle	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	2				

EGYPTE

[Original : arabe]
[26 août 1993]

La Mission permanente de l'Egypte présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note No ODA/4-93/TA, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des éléments d'information concernant les exportations et importations égyptiennes d'armes classiques pour l'année 1992, conformément à la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale intitulée "Transparence dans le domaine des armements".

Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte saisit cette occasion pour faire les observations suivantes :

1. Le Registre devrait être élargi de manière à inclure d'autres éléments relevant des armes classiques, comme les stocks et la production nationale.
2. L'Egypte souligne combien il importe de réviser et d'élargir le registre, conformément aux paragraphes 8 et 11 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, afin d'inclure les armes de destruction massive et leurs composants, étant donné que l'objectif du registre est d'assurer la transparence pour tous les types d'armes et programmes militaires, et non pas seulement l'exportation et l'importation de certains types d'armes classiques.
3. En présentant les éléments d'information ci-joint, l'Egypte réaffirme tout l'intérêt qu'elle accorde à la transparence, tout en exprimant des réserves quant aux lacunes que présente le registre sous sa forme actuelle. L'Egypte saisit cette occasion pour réaffirmer que d'autres parties doivent respecter les engagements qu'elles ont pris concernant la révision et l'élargissement du registre, élément qui aura nécessairement une répercussion sur l'attitude de l'Egypte vis-à-vis de ses obligations de présenter régulièrement les informations voulues.

EGYPTE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Egypte

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 26 août 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Algérie	53			VBTT sans équipement supplémentaire ni armement	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Rwanda	6			Obusier 122 mm	
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles		-				

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Egypte (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 26 août 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Voir note 1	25				
II. Véhicules de combat						
III. Système d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

Note 1. Des éléments de chars de bataille ont été importés des Etats-Unis d'Amérique.

ESPAGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Espagne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	96	Etats-Unis d'Amérique	-	M-60	Accord CFE
II. Véhicules blindés de combat	-					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	-					
IV. Avions de combat	-					
V. Hélicoptères d'attaque	-					
VI. Navires de guerre	-					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	11	-	-	2 lanceurs MK-13 9 missiles Standard Block V	Mer - air

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[Original : anglais]
[29 avril 1993]

Se référant aux paragraphes pertinents des résolutions 46/36 L et 47/52 L de l'Assemblée générale, ainsi qu'à votre note verbale No ODA-93/TA du 15 janvier 1993, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique vous fait tenir ci-joint les documents ci-après :

- Données sur les transferts internationaux des Etats-Unis (exportations et importations) d'armes classiques au cours de l'année civile 1992, selon la forme recommandée (appendice A);
- Informations générales disponibles concernant le potentiel et les acquisitions de matériel de production nationale pendant l'année civile 1992 (appendice B);
- Informations générales disponibles concernant la politique, la législation et les procédures administratives pertinentes des Etats-Unis (appendice C).

La présente déclaration est conforme aux exigences du registre, mais les Etats-Unis considèrent qu'il serait utile de fournir plus de détails complémentaires sur le type et la désignation des armes transférées. Nous consultons d'autres Etats intéressés pour déterminer les données complémentaires qui pourraient être utiles. Nous espérons être en mesure de fournir ces données avant la date du prochain rapport.

Il est possible qu'il y ait des divergences entre les déclarations des Etats exportateurs et celles des Etats importateurs, parce que la date du transfert peut être enregistrée différemment dans le pays d'origine et dans le pays de destination et parce que la définition des transferts devant faire l'objet d'une déclaration peut varier.

Les Etats-Unis considèrent qu'il y a transfert d'équipement militaire lorsque le titre de propriété de l'équipement est transféré des Etats-Unis à un autre pays. La déclaration présentée en 1993 contient donc les équipements dont le titre a été transféré au cours de l'année civile 1992.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Etats-Unis d'Amérique

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
	Egypte	75				
	Grèce	492				
	Singapour	1				
	Espagne	96				
II. Véhicules blindés de combat	Turquie	577				
	Bahreïn	101				
	Canada	21				
	Danemark	2				
	Grèce	150				
	Oman	2				
	Arabie saoudite	192				
	Thaïlande	18				
	Turquie	220				
	Bahreïn	19				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Grèce	72				
	Turquie	75				
	Chili	10				
	Equateur	4				
IV. Avions de combat	Egypte	21				
	Grèce	16				
	Israël	40				
	République de Corée	1				
	Koweït	23				
	Pays-Bas	2				
	Philippines	9				
	Arabie saoudite	10				
	Turquie	29				

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Etats-Unis d'Amérique (suite)

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
V. Hélicoptères d'attaque	Turquie	6				
VI. Navires de guerre	Grèce	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Australie	26				
	Bahreïn	1 212				
	Canada	88				
	Egypte	3				
	Allemagne	50				
	Grèce	120				
	Italie	8				
	Japon	109				
	Pays-Bas	80				
	Portugal	19				
	Espagne	9				
	Turquie	1 164				

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Etats-Unis d'Amérique (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque	Allemagne	1				
VI. Navires de guerre	Allemagne	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Allemagne	187				
	Israël	40				
	Italie	2				

FEDERATION DE RUSSIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Fédération de Russie

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 13 juillet 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1				
II. Véhicules blindés de combat	Oman	6				
	Emirats arabes unis	80				
	Finlande	84				
	Sierra Leone	4				
	Ouzbékistan	30				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Chine	20				
		6				Avions d'entraînement
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Iran (République islamique d')	1				
	Pologne	3				En paiement d'un navire de guerre loué à la Pologne en 1991
	Finlande	1				Loué sans armement comme pièce de musée
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Chine	144				

Observations : 1. Les ventes à la Syrie d'armes produites en URSS mais ne provenant pas du territoire de la Fédération de Russie ne sont pas incluses dans cette déclaration.

2. Les transferts d'armes à l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et le Bélarus ne figurent pas dans la déclaration, étant donné qu'il s'agit de transferts effectués dans le cadre de l'accord de partage des biens des forces armées de l'ex-URSS entre les Etats qui lui ont succédé; ces biens sont provisoirement sous la juridiction de la Fédération de Russie. Les détails concernant ces transferts figurent dans les données que les Etats fournissent en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du document de Vienne de 1992.

3. Il n'y a eu aucune livraison de missiles sol-sol provenant de la Russie.

FIDJI

[Original : anglais]
[2 septembre 1993]

Le Représentant permanent de la République de Fidji a l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que Fidji n'importe ni n'exporte aucun des armements énumérés au Registre des armes classiques de l'ONU, qui figure en annexe à la résolution 46/36 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991.

Les importations et exportations d'armes de Fidji sont réglementées par divers instruments de la législation nationale, notamment le chapitre 188 de la loi sur les armes et munitions, le chapitre 196 de la loi sur les douanes, et le chapitre 189 de la loi sur les explosions.

FINLANDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
Informations générales fournies : oui.

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Suède	2			XA-180	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui.

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	97	Fédération de Russie		T-72 M1	
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	84	Fédération de Russie		BMP-2	
	Hongrie	1	Fédération de Russie		SV-57	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	447	Fédération de Russie			
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Suède	5			Système RBS-15	

FRANCE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : France

Original : français
Informations générales fournies : oui.

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille II. Véhicules blindés de combat	Néant					
	Emirats arabes unis	6				
	Maroc	14				
	Oman	4				
	Qatar	12				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Arabie saoudite	175				
	Singapour	26				
IV. Avions de combat	Grèce	12				
	Venezuela	4				
	Chili	1				
V. Hélicoptères d'attaque	Néant					
VI. Navires de guerre VII. Missiles et lanceurs de missiles	Arabie saoudite	6				
	Brésil	12				
	Grèce	8				

GEORGIE

[Original : anglais]
[23 avril 1993]

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Géorgie a l'honneur d'informer le Secrétaire général que, comme l'indique le Registre des armes classiques, la Géorgie n'a procédé en 1992 à aucune importation ou exportation dans l'une quelconque des sept catégories.

En revanche, nous tenons à signaler qu'il y a eu commerce illicite d'armes. Les séparatistes ossètes et abkhazes dans la région de Tskhinvali et dans la partie du territoire de la République autonome d'Abkhazie qui n'est pas contrôlée par le Gouvernement géorgien ont importé de Fédération de Russie un grand nombre de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de systèmes d'artillerie de gros calibre, d'avions de combat et d'autres types d'armements.

/...

GRECE

[Original : anglais]
[19 mai 1993]

La Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer au Secrétaire général les données pertinentes aux fins d'inclusion dans le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Les renseignements ont été fournis par le Ministre grec de la défense.

La Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies regrette que, pour des raisons techniques, la présente note n'ait été transmise qu'après la date du 30 avril 1993 fixée par le Secrétaire général.

GRECE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 19 mai 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Chypre	49			Leonidas	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 19 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Pays-Bas Etats-Unis d'Amérique Etats-Unis d'Amérique	100	-	-	1) LEO 1V	Importations destinées à remplacer un nombre égal de matériel réformé qui sera détruit dans le projet de transfert et de destruction de quantités limitées d'équipement dans le cadre des FCE
		214	-	-	2) M60 A1	
		133	-	-	3) M60 A3	
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique Grèce Allemagne	150	-	-	1) M113	Achat de 68 ACVs Leonidas par le biais de la production nationale
		68	-	-	2) Leonidas	
		1	-	-	3) BMP-1	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Etats-Unis d'Amérique Pays-Bas Etats-Unis d'Amérique	72	-	-	1) M110 A2	Importation de pièces 1) et 2) pour remplacer un nombre égal de matériel réformé qui sera détruit dans le projet de transfert et de destruction de quantités limitées d'équipement dans le cadre des FCE
		171	-	-	2) M30 (4.2")	
		6	-	-	3) 5"/54 MK canon de 42	
						Pièce 3) montée sur navires DDG et F 1052 (location)

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce (suite)

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
IV. Avions de combat	France Allemagne	11	-	-	1) M-2000	
		5	-	-	2) RF-4	
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Etats-Unis d'Amérique Allemagne	7	-	-	1) Frégates/DDG	1) Leasing
		4	-	-	2) Corvettes	2) Aide
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique Etats-Unis d'Amérique	18	-	-	1) Missiles Harpoon	Transportés à bord de navires DDG-2 et F-1052 (location)
		3	-	-	2) Lanceurs MK 18	

ILES SALOMON

[Original : anglais]
[25 juin 1993]

La Mission permanente des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de déclarer que les Iles Salomon ne fabriquent, n'achètent ni ne vendent d'armes classiques, et n'en font pas commerce. En conséquence, les formulaires relatifs aux exportations et aux importations portent la mention "Néant" sous toutes les rubriques.

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Inde

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 22 juin 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Maldives	2	Fédération de Russie			
	Maldives	2	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Inde (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 22 juin 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

ISLANDE

[Original : anglais]
[5 février 1993]

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de déclarer que l'Islande est un pays non militarisé qui ne fabrique pas d'armes et n'en importe ni n'en exporte.

ISRAEL

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 27 juillet 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Botswana	4				
	Etats-Unis d'Amérique	1	Etats-Unis d'Amérique			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Etats-Unis d'Amérique	1	Etats-Unis d'Amérique			
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	40				

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Israël (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 27 juillet 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Etats-Unis d'Amérique	40				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

ITALIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 20 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Nigéria	9			Canons autopropropulsés de 155/39	
IV. Avions de combat	Dubaï	1			MB-339	Remplacement
	Nouvelle-Zélande	6			MB-339 C	
	Belgique	10			A-109 MKII Scout	
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Venezuela	6			SS-Otomat MKII	
	Etats-Unis d'Amérique	2			SS-Otomat MKII (version améliorée)	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Italie (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 20 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Canada	2			Canons de marine OTO de 127/54	Remboursement partiel d'un nouvel achat
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	8			SM1-ER type AA	

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]
[28 avril 1993]

Suite aux mesures coercitives injustes imposées à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste par la résolution 748 (1992), dont le paragraphe 5 interdit toute "fourniture à la Libye d'armements et de matériels y afférents, y compris la vente et le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires"... , la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste n'a ni importé, ni exporté, ni transféré aucun armement de quelque nature qu'il soit, au cours de l'année écoulée.

JAPON

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Japon

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 27 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	76	-	-		

KAZAKHSTAN

[Original : russe]
[5 avril 1993]

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan présente ses compliments au Représentant permanent de l'Organisation des Nations Unies à Almaty et, se référant à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les opérations d'exportation et d'importation pour l'achat et la vente d'armes à l'étranger, a l'honneur de le prier de faire savoir à l'instance compétente que la République du Kazakhstan n'a effectué en 1992 aucune opération de ce genre.

LESOTHO

[Original : anglais]
[20 avril 1993]

Le Gouvernement du Royaume du Lesotho salue la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-sixième session d'établir dans un souci de transparence un registre universel et non discriminatoire des armes conventionnelles. Le Gouvernement du Lesotho pour sa part a l'honneur de préciser qu'il n'a procédé à aucune importation ni exportation d'armes classiques entrant dans les catégories devant faire l'objet d'une déclaration. Etant un petit pays en voie de développement, le Lesotho a trop de défis à relever au plan économique pour se lancer dans une course aux armements qui ne ferait que réduire son potentiel de développement.

Le Gouvernement du Lesotho estime qu'il suffit d'entretenir une force militaire raisonnable pour assurer la sécurité nationale. Toutefois, le Lesotho tient à préciser que les armes classiques qui comptent pour 80 % des dépenses mondiales d'armements, et leur transfert, sont la cause de la militarisation des sociétés du tiers monde. Elles sont également la cause des coûts moraux, sociaux et humains considérables qui viennent s'ajouter au fardeau économique imposé par les conflits et les guerres ainsi que par leur préparation. Le Lesotho considère également que la fin de la guerre froide et des affrontements Est-Ouest n'aboutira pas nécessairement à l'instauration d'un monde pacifique. Au contraire, les transferts d'armes sont appelés à se développer en raison de l'atténuation de la rivalité entre superpuissances, du désarmement et des problèmes que pose la conversion du potentiel militaire.

Nous espérons que le registre sera bientôt élargi pour inclure d'autres catégories d'armements.

LIECHTENSTEIN

[Original : anglais]
[22 juillet 1993]

Le Représentant permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de préciser qu'aucune importation ou exportation d'armes classiques n'a été effectuée par le Liechtenstein en 1992.

LITUANIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Lituanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992

Date de présentation : 13 septembre 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	15			Type BTR 60PA (voir note 1)	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	2			Frégate légère projet 1124 (voir note 2)	
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

Note 1. Spécifications techniques : véhicule blindé de transport de troupes, fabriqué en Russie. Peut transporter un équipage de 3 personnes et 8 soldats des forces de débarquement. Poids : 11 t. Hauteur : 2,4 m. Longueur : 7,2 m. Largeur : 2,8 m. Armement : 1 mitrailleuse KPVT de 14,5 mm.

Note 2. Spécifications techniques : frégate légère, type projet 1124. Tonnage : 950 t. Longueur : 71,12 m. Largeur : 10,29 m. Vitesse maximum : 36 noeuds (70 km/h).

Armement : 1 tourelle de tir (2 tubes de 57 mm)
1 tourelle de tir (6 tubes de 30 mm)
2 lanceurs de bombes de profondeur (12 tubes)
2 lance-torpilles doubles
1 lanceur de missiles antiaériens

MALAISIE

[Original : anglais]
[29 juin 1993]

Le Gouvernement malaisien tient à préciser qu'au cours de l'année 1992, il n'a reçu livraison d'aucune arme faisant l'objet de contrats conclus précédemment et n'a donc pas de données à fournir.

MALTE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Malte

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Allemagne	2	République démocratique allemande		Patrouilleurs Kondor	Acheté pour une somme minimale
	Allemagne	2	République démocratique allemande		Patrouilleurs Brense	Acheté pour une somme minimale
	Italie	3	Italie		Patrouilleurs de la "Guardia di Finanza"	Don
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

MAURICE

[Original : anglais]
[15 septembre 1993]

Le Gouvernement de la République de Maurice a l'honneur de soumettre au Secrétaire général des Nations Unies une déclaration néant pour le registre des armes classiques, car la République de Maurice ne possède aucune arme entrant dans les catégories visées, n'a pas d'industrie d'armement et ne fait pas commerce d'armes.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[28 avril 1993]

La Mission permanente du Mexique a l'honneur de reproduire ci-après la réponse envoyée par le Ministre de la défense nationale :

"Le Ministère de la défense nationale n'a acquis au cours de l'année 1992 aucun armement répondant aux caractéristiques énoncées dans les catégories définies par l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne l'armée de terre et l'armée de l'air mexicaines, tout le matériel de guerre disponible est considéré de type classique et représente le minimum jugé indispensable à l'accomplissement de leurs tâches."

MONGOLIE

[Original : anglais]
[30 avril 1993]

Le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général qu'au cours de l'année civile 1992, la Mongolie n'a ni importé ni exporté d'armes relevant des catégories spécifiées dans le Registre des armes classiques de l'ONU.

NEPAL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Népal

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 2 septembre 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8			Canon FD, 105 mm	
	Inde	52			Mortier, 120 mm	
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

NICARAGUA

[Original : espagnol]
[21 mai 1993]

En réponse à la demande formulée dans les paragraphes susmentionnés, la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre au Secrétaire général la lettre que lui a adressée le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, S. E. M. Ernesto Leal Sanchez, lorsqu'il a envoyé officiellement le rapport sur les transferts d'armes et l'inventaire actualisé des équipements, armements, installations et effectifs des forces armées militaires de la République du Nicaragua, démontrant ainsi que ce pays est fermement déterminé à promouvoir le désarmement dans la région et à appliquer les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies en la matière.

VENTES 92-93

No	Articles	Quantité
1	BM-21	12
2	Roquettes BM-21	5 880
3	Hélicoptères MI-25	7
4	Hélicoptères MI-17	14
5	Hélicoptères MI-8	2
6	Radars P-19	2
7	Radars P-37	1
8	Radars P-18	1
9	Lanceurs IGLA-1M	72
10	Roquettes IGLA-1M	216
11	Simulateurs IGLA-1M	1
12	Mitrailleuses ZGU-1	60
13	Inst. AA ZU-23-2 mm	50
14	Lance-roquettes RPG-7V	314
15	Roquettes PG-7V	15 360
16	Fusils AKM (russes)	5 360
17	Fusils AKMS (RDA)	500
18	BTR-60 PB	1
19	Roquettes C5-KP	5 000
20	Roquettes PTURS	94
21	Cartouches 23 mm (AAA)	100 000
22	Cartouches 23 mm (aviation)	100 000
23	Cartouches 12,7 mm	330 000
24	Cartouches 7,62 mm	4 500 000
25	Cartouches 14,5 mm	862 000
26	Grenades à main PRD-5	5 000
27	Grenades à main F-1	5 000
28	Cartouches 7,62 mm (M-08)	860 000

NIGER

[Original : français]
[31 août 1993]

Les autorités compétentes nigériennes aimeraient attirer l'attention du Secrétaire général sur le fait que le Niger n'ayant importé aucun des matériels en question au cours de l'année 1992, les chiffres contenus dans ce formulaire indiquent tout simplement la quantité de matériel reçue en dotation par les forces armées nigériennes.

NIGER

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Niger

Original : français

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 31 août 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		-				
II. Véhicules blindés de combat	France	20			AML-90	
	France	35			AML-60/20	
	France	28			VTT et VBL	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	4			Mortier 120-RTF1	
IV. Avions de combat		-				
V. Hélicoptère d'attaque		-				
VI. Navires de guerre		-				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		-				

NIGERIA

[Original : anglais]
[18 juin 1993]

La Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la demande adressée aux Etats Membres de présenter des rapports aux fins du Registre des armes classiques de l'ONU.

La compilation des informations voulues a été entravée en raison de l'incendie qui a éclaté au Ministère de la défense au début de l'année, mais les efforts à cet effet se poursuivent.

NORVEGE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Norvège

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 10 mai 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille	Allemagne	16				
II. Véhicules blindés de combat	-	-	-	-		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	-	-	-	-	-	-
IV. Avions de combat	-	-	-	-		
V. Hélicoptères d'attaque	-	-	-	-		
VI. Navires de guerre	-	-	-	-		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	-	-	-	-		

NOUVELLE-ZELANDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Nouvelle-Zélande

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 28 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		-				
II. Véhicules blindés de combat		-				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		-				
IV. Avions de combat	Italie	6			Aermacchi MB339C	Nouvel avion-école mais avec capacité de modification (voir note jointe)
V. Hélicoptères d'attaque		-				
VI. Navires de guerre		-				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		-				

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Informations techniques

Aermacchi MB339CB

Fabricant :	Aermacchi (Italie)
Moteur fourni par :	Rolls Royce Viper 680 Turbojet [poussée 4 400 lb (1958N)]
Envergure :	11 m 22
Longueur :	11 m 24
Hauteur :	3 m 99
Poids au départ :	4 930 kgs vide
Poids maximum :	6 350 kgs chargé
Vitesse maximum :	960 km/h
Rayon d'action maximum :	1 770 km (1 100 milles marins)
Autonomie de vol :	3 h 45
Altitude opérationnelle :	niveau de la mer - 15 000 m
Autonomie carburant :	1 781 litres 2 431 litres avec deux réservoirs de 300 litres
Capacité d'armement :	2 canons de 30 mm (125 coups par canon) 2 missiles air-sol Maverick 2 missiles air-air AIM 9 Sidewinder 2 missiles air-mer MK 2A Marte 6 bombes de 500 livres

OMAN

[Original : arabe]
[6 mai 1993]

Convaincu de la nécessité de renforcer les mesures de confiance, facteur essentiel pour réduire l'instabilité et promouvoir la paix et la sécurité internationales, le Sultanat d'Oman a voté en faveur de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale du 9 décembre 1991, relative à la transparence dans le domaine des armements, et a adhéré au consensus ainsi qu'aux résultats des débats sur cette question, concrétisés par la résolution 47/52 L du 15 décembre 1992.

Tout en précisant que tous ses achats d'armes entrent dans le cadre de la légitime défense individuelle et collective conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, le Sultanat d'Oman reconnaît et respecte le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du règlement des différends par des moyens pacifiques.

Soucieux d'assurer la sécurité, la tranquillité et la stabilité du citoyen, le Gouvernement d'Oman a mis en place une législation et pris des mesures appropriées pour empêcher tout transfert ou commerce illicite d'armes, de sorte que seules les autorités compétentes sont habilitées à transférer ou importer des armes et à en faire commerce.

En ce qui concerne le registre des armes classiques, le Sultanat d'Oman espère que le Groupe intergouvernemental d'experts, une fois constitué, examinera les propositions et les orientations données par la Conférence du désarmement au sujet de la transparence dans le domaine des armements (document A/47/27, par. 91 à 111). Le Sultanat d'Oman espère également que la Conférence du désarmement continuera de fournir à la communauté internationale des principes directeurs et des idées qui puissent susciter des progrès sur certains points parmi lesquels on peut citer entre autres :

- La recherche d'une définition commune de certaines notions, telles que l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armements;
- La transparence est-elle suffisante pour limiter les différends régionaux?
- Les limites de l'ouverture et de la transparence, compte tenu de la souveraineté de chaque Etat;
- L'amélioration de la transparence dans le cas des Etats dotés de l'arme nucléaire qui doivent en faire la déclaration, y compris pour les armes nucléaires équipant navires et sous-marins;
- L'élargissement du Registre pour y inclure les autres types d'armements, en particulier les armes de destruction massive.

/...

PAKISTAN

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pakistan

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 août 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Chine	97				64 véhicules blindés reçus en 1992 et 33 au début de 1993
II. Véhicules blindés de combat	-					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	-					
IV. Avions de combat	-					
V. Hélicoptères d'attaque	-					
VI. Navires de guerre	-					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	-					

PANAMA

[Original : espagnol]
[4 mai 1993]

La Mission permanente de Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'indiquer qu'au cours de l'année 1992, la République de Panama a importé un total de 7 657 armes destinées à ses forces, à savoir pistolets, revolvers, fusils et carabines. Les principaux pays exportateurs ayant livré des armes classiques à la République du Panama ont été l'Allemagne, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie. Au cours de la même année, le Panama a exporté 285 pistolets, un revolver, deux fusils et deux carabines. Sur les 285 pistolets exportés, 258 étaient destinés à la République de Colombie.

PARAGUAY

[Original : espagnol]
[3 mai 1993]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, à toutes fins utiles, que le Ministère de la défense nationale du Paraguay a indiqué qu'il ne détenait aucun des types d'armes figurant dans le formulaire.

PAYS-BAS

[Original : anglais]
[20 avril 1993]

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter ci-joint les données demandées dans la résolution 47/52 L, intitulée "Transparence dans le domaine des armements".

A cet égard, le Représentant permanent souhaite donner les précisions ci-après :

1. Conformément au paragraphe 13 du rapport sur le Registre des armes classiques (document A/47/342), les Pays-Bas considèrent que le transfert du titre de propriété et le contrôle exercé sur le matériel sont les critères déterminant le transfert d'armements.

2. Outre des données sur les importations et exportations d'armements, les Pays-Bas présentent également des informations générales sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, conformément au paragraphe 10 de la résolution 46/36 L. Sur ce dernier point, les Pays-Bas présentent un résumé en anglais du livre blanc sur leur politique de défense nationale, qui est actuellement examiné au Parlement.

3. Le paragraphe 5 de la résolution 47/52 L engage les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale en matière d'exportation d'armes. A cet égard, les Pays-Bas souhaitent porter à l'attention du Secrétaire général le fait qu'ils ont déjà présenté un tel rapport en 1992, en application du paragraphe 18 de la résolution 46/36 L.

PAYS-BAS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 20 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Grèce	100	Allemagne	-	Léopard 1-V	FCE (dans le cadre des Forces classiques en Europe)
II. Véhicules blindés de combat	Grèce	53	Etats-Unis d'Amérique	-	M106	-
	Portugal	22	-	-	YP-408 APCI	FCE/OTAN - Assistance à la défense
	Portugal	6	-	-	YP-408 APCI	OTAN - Assistance à la défense
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Grèce	171	Etats-Unis d'Amérique	-	M30 (mortier 4,2")	FCE (dans le cadre des Forces classiques en Europe)
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 20 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Etats-Unis d'Amérique	2	-	-	F 16 A/C	Ventes de matériel militaire à l'étranger
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

PEROU

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pérou

Original : espagnol
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 11 août 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Etats-Unis d'Amérique	14*			M501 légers amphibies transporteurs de troupes	
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique	12**				
	Afrique du Sud	4*			Transporteur de troupes blindé, résistant aux mines, CADOPLA MKIII REPONTEC (à utiliser dans la jungle pour opérations antiterroristes et antidrogues)	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque	Fédération de Russie	3*		Hongrie	Hélicoptère de transport M5T (pour transport de personnel et appui au développement économique et social)	Modèle standard
	Nicaragua	7**			(A utiliser dans les opérations antiterroristes et antidrogues)	
	Nicagua	12*				
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

* Importés par la marine péruvienne.

** Importés par l'armée de l'air péruvienne.

PHILIPPINES

[Original : anglais]
[27 avril 1993]

En conformité avec les dispositions pertinentes des résolutions 46/36 L et 47/52 L, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le formulaire type, dûment rempli, sur les importations d'armes classiques pendant l'année 1992. Les Philippines n'ont aucune exportation d'armes classiques à signaler pour l'année 1992.

PHILIPPINES

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Philippines

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 27 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat		19	Etats-Unis d'Amérique	15th SW, SAB Cavite City	OV-10A	
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

POLOGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Lettonie	2				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	3				En paiement de navires de guerre précédemment loués à la Russie
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

PORTUGAL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Portugal

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille	-					
II. Véhicules blindés de combat	Pays-Bas	26			YP-408	Aide militaire
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	-					
IV. Avions de combat	-					
V. Hélicoptères d'attaque	-					
VI. Navires de guerre	-					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	5			Harpoon AGM-84-A	
	Etats-Unis d'Amérique	8			Harpoon RGM-84-3	

REPUBLIQUE DE COREE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 19 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10			Hawk 60*	
V. Hélicoptères d'attaque	Etats-Unis d'Amérique	4			F-16	
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

* Les 10 Hawk sont destinés à l'entraînement uniquement.

REPUBLIQUE TCHEQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque (agrégats de données fondés sur les rapports de la République slovaque relatifs aux transferts effectués dans l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 17 mai 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	0	0				
II. Véhicules blindés de combat	0	0				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Zimbabwe	20	-	-	LRM de 122 mm sur châssis à roues Type RM-70	-
IV. Avions de combat	0	0				
V. Hélicoptères d'attaque	0	0				
VI. Navires de guerre	0	0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0	0				

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 17 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	République arabe syrienne	81	-	-	Type T-72M	-
II. Véhicules blindés de combat	0	0				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Zimbabwe	20	-	-	LRM de 122 mm sur châssis à roues Type RM-70	-
IV. Avions de combat	0	0				
V. Hélicoptères d'attaque	0	0				
VI. Navires de guerre	0	0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0	0				

ROUMANIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 9 juin 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
	Cameroun	12			Canon de 130 mm	
	Nigéria	4			Canon de 130 mm	
	Nigéria	5			MLRS 122 mm/40	
	République de Moldova	51			Transport de troupes Blindé amphibie TAB 8*8	
	République de Moldova	30			Lanceur 120 mm	
	République de Moldova	18			Obusier de 122mm	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 9 juin 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATEGORIE (I à VII)	ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)		
IV. Avions de combat	République de Moldova	1			Chasseur MIG-29	

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Nigéria	25				
	Suisse	6				Equipement réformé pour musées
II. Véhicules blindés de combat	Australie	8	Tchécoslovaquie et Etats-Unis			Equipement réformé pour musées
	Brunéi Darussalam	6	Brunéi Darussalam			Réexpédition après rénovation
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1				
	Arabie saoudite	29				
	Etats-Unis d'Amérique	1	Etats-Unis d'Amérique			Equipement réformé pour musées
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Suisse	1				Equipement réformé pour musées
	Brésil	4				
	Suisse	1				Equipement réformé pour musées
IV. Avions de combat	Inde	3				
	République de Corée	10				
	Zimbabwe	5				
	Arabie saoudite	1				
V. Hélicoptères d'attaque		0				
VI. Navires de guerre	Chili	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Emirats arabes unis	398				
	Arabie saoudite	48				

IMPORTATIONS*

Pays déclarant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Fédération de Russie	1				
II. Véhicules blindés de combat	Canada	1				
	Venezuela	7				Equipement importé temporairement pour réparation et réexportation vers le pays d'origine
	Brunéi Darussalam	2				Equipement importé temporairement pour réparation et réexportation vers le pays d'origine
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	14				
	Indonésie	1				Equipement réformé pour musées
	Etats-Unis d'Amérique	1				Equipement réformé pour musées
	Brésil	2				Equipement réformé pour musées
		0				
IV. Avions de combat		0				
V. Hélicoptères d'attaque		0				
VI. Navires de guerre		0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Allemagne	6 888				
	Tchécoslovaquie	2				Equipement réformé pour musées

* Importations commerciales et transferts au titre de la coopération.

SENEGAL

[Original : français]
[19 mai 1993]

Aucun des types de matériels visés dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des Nations Unies des armes classiques de l'ONU n'a fait l'objet d'opérations d'importation ou d'exportation par le Sénégal au cours de l'année 1992. En outre, le Sénégal n'a bénéficié durant cette période d'aucune cession de matériel de ce type et n'a jamais servi d'intermédiaire dans le transfert d'armes classiques à destination d'un pays tiers.

SINGAPOUR

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Singapour

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 11 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique	1				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	24				
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	1 missile				

SLOVAQUIE

[Original : anglais]
[6 mai 1993]

Conformément aux résolutions 46/36 L (1991) et 47/52 L (1992) de l'Assemblée générale, la République fédérale tchèque et slovaque s'est conformée à l'obligation de présenter un rapport sur ses transferts internationaux d'armes classiques. Le 1er janvier 1993, la République fédérale tchèque et slovaque a cessé d'exister pour être remplacée par deux nouveaux Etats, la République slovaque et la République tchèque. La République slovaque a rempli intégralement ses obligations concernant le rapport, hérité de la République fédérale tchèque et slovaque. Elle a donc rempli toutes ses obligations pour l'année 1993 mais il est impossible de fournir les chiffres de 1992 pour chacune des Républiques, faute de données.

La République slovaque présente le rapport sur les exportations en 1992 d'armes classiques produites par l'industrie slovaque. Les informations concernant le territoire de la Slovaquie sont véridiques et complètes.

Les statistiques complètes de 1993 seront rassemblées par la Commission gouvernementale des exportations et importations de matériel militaire, laquelle respecte scrupuleusement les résolutions de l'ONU prohibant l'exportation d'armes vers certaines régions.

Le Gouvernement de la République slovaque respecte scrupuleusement les dispositions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe concernant les quantités d'armes classiques, conformément aux Conventions de Vienne et de Paris.

SLOVAQUIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie (sur les transferts effectués dans le cadre de l'ex-République fédérale tchèque et slovaque)

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 6 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	République arabe syrienne	81	Slovaquie	-	Chars T-72	Contrat datant de 1991
II. Véhicules blindés de combat	0	0				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	0	0				
IV. Avions de combat	0	0				
V. Hélicoptères d'attaque	0	0				
VI. Navires de guerre	0	0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0	0				

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie (suite) (données globales basées sur les déclarations de la République fédérale tchèque et slovaque)

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 6 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	République arabe syrienne	81	Slovaquie	-	Chars T-72	Contrat datant de 1991
II. Véhicules blindés de combat	0	0				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Zimbabwe	20	Voir note	-	MRL 122 mm sur roues châssis type RM-70	-
IV. Avions de combat	0	0				
V. Hélicoptères d'attaque	0	0				
VI. Navires de guerre	0	0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0	0				

Note : Exportations de la République tchèque.

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie (suite)

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1992
Date de présentation : 6 mai 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	République arabe syrienne	81	Slovaquie	-	Chars T-72	Contrat datant de 1991
II. Véhicules blindés de combat	0	0				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Zimbabwe	20		-	MRL 122 mm sur roues châssis type RM-70	-
IV. Avions de combat	0	0				
V. Hélicoptères d'attaque	0	0				
VI. Navires de guerre	0	0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0	0				

SLOVENIE

[Original : anglais]
[30 avril 1993]

La République de Slovénie respecte scrupuleusement l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et d'équipement militaire aux Etats se trouvant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, établi par les résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi, au cours de l'année 1992, la République de Slovénie n'a pas exporté ni importé d'armes ni d'équipement militaire, et notamment aucun équipement à déclarer pour le Registre des armes classiques en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale (chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missile).

SUEDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Australie	-			Parties des sous-marins	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Finlande	5			Système RBS15	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suède (suite)

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 29 avril 1993

A CATEGORIE (I à VII)	B ETAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ETAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMEDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	5	Pays du Pacte de Varsovie		T-72	
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	5	Pays du Pacte de Varsovie		MTLB	
	Finlande	2			XA-180	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

TUNISIE

[Original : français]
[17 mai 1993]

L'Ambassadeur Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de porter à la connaissance du Secrétaire général que le commerce des armes est strictement réglementé en Tunisie et que le matériel militaire acquis par l'armée tunisienne obéit à une obligation de non-réexportation que la Tunisie a toujours respectée.

TURQUIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Turquie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1992
Date de présentation : 30 avril 1993

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	11	-	-	Leopard 1A3	Normalisation
	Etats-Unis d'Amérique	25	-	-	M60A1	Aide à la région sud
	Etats-Unis d'Amérique	391	-	-	M60A3	Normalisation
II. Véhicules blindés de combat	Etats-Unis d'Amérique	119	-	-	M113A2	Normalisation
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Etats-Unis d'Amérique	69	-	-	Obusier M110 203 mm	Normalisation
IV. Avions de combat	Etats-Unis d'Amérique	9	-	-	F-4E	Aide à la région sud
	Pays-Bas	6	-	-	NF-5A	Aide des Pays-Bas
	Allemagne	11	-	-	RF-4E	Normalisation
V. Hélicoptères d'attaque	Etats-Unis d'Amérique	6	-	-	Hélicoptères d'attaque AH-1P	Aide à la région sud
VI. Navires de guerre	-	-	-	-	-	-
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Etats-Unis d'Amérique	24	-	-	Missiles téléguidentés Sea sparrow	Ventes militaires à l'étranger

VANUATU

[Original : français]
[22 avril 1993]

Le Gouvernement de la République du Vanuatu a l'honneur de soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une déclaration "Néant" au titre des importations et exportations d'armes classiques.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[29 juin 1993]

La Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général que sa note du 29 avril 1993 doit être interprétée comme une déclaration "Néant" de la République fédérative de Yougoslavie pour le registre des armes classiques pour 1992, étant donné que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, et qu'en conséquence, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie n'a ni importé ni exporté d'armes en 1992.

III. INDEX DES INFORMATIONS GENERALES RECUES DES GOUVERNEMENTS²

<u>Etat</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Allemagne	1. National Holdings (1992)	Anglais
	2. German Government's Report on Arms Control and Disarmament ³	Anglais
	3. Defence White Book ²	Anglais
	4. Background information on German export controls on armaments (see General Assembly document A/47/370)	Anglais
Australie	1. Australia's Strategic Planning in the 1990s (ASP 90) (additional information on Australia's Order of Battle may be found on pages 30, 31 and 35 of ASP 90)	Anglais
	2. Defence Corporate Plan 1991-1995	Anglais
	3. Defence Report 1991-1992 (pages 169-78 of the Annual Report may be referred to for information on Australia's Order of Battle; Information on Australia's Defence Cooperation Programs may be found on pages 92-4 of the Annual Report)	Anglais
Autriche	1. Federal Ministry of National Defence (AMoD). Policy on Procurement through National Production. Valid as of 1.1.1993	Anglais
	2. Holdings. Valid as of 1.1.1993 Corrigendum	Anglais
	3. Procurement through national production. Valid as of 1.1.1993 Corrigendum	Anglais
Belgique	1. Relevé des lois et arrêtés belges en vigueur relatifs aux exportations d'armes (1962-1993)	Français
	2. Relevé très détaillé du système belge, tant législatif qu'administratif, de contrôle des exportations des biens à double usage (février 1992)	Anglais/ français
	3. Dotations globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missile (à la date du 31 décembre 1992)	Français
Brésil	1. Background information regarding military holdings (as of December 1992)	Anglais

² Les gouvernements ont en outre fourni en 1992 les informations générales demandées aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui figurent dans les documents A/47/314 et Add.1 et A/47/370 et Add.1 à 3.

³ Ces documents seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

<u>Etat</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
	2. Procurement through national production	Anglais
Bulgarie	1. Military holdings and procurement through national production	Anglais
	2. Military holdings for export	Anglais
	3. Military import and export regime	Anglais
	4. Presentation by Colonel-General Lyuben Petrov, First Deputy Minister of Defence, Chief of the General Staff of the Bulgarian Army, to the Second Conference on Security and Cooperation in Europe Seminar on Military Doctrines, 9 October 1991, Vienna	Anglais
Canada	1. Canada's Policy on the export of military goods and technology (30 April 1993)	Anglais
	2. Equipment Holdings of the Canadian Armed Forces (as of 5 March 1993)	Anglais
	3. Second Annual Report on the Export of Military Goods from Canada, covering the calendar year 1991 (see document A/47/370)	Anglais/ français
	4. Third Annual Report on the Export of Military Goods from Canada, covering the calendar year 1992	Anglais/ français
Chili	1. Informe de situacion de armamentos convencionales de las fuerzas armadas de Chile :	Espagnol
	a) Ejército de Chile: Inventario de armamento (30 de abril de 1993)	Espagnol
	b) Armada de Chile: Inventario de armamento (30 de abril de 1993)	Espagnol
	c) Fuerza aérea de Chile: Inventario de armamento (30 de abril de 1993)	Espagnol
Danemark	1. Denmark's Military Holdings Ultimo 1992	Anglais
	2. Explicatory Note on Danish Weapons Export Control (June 1992)	Anglais
Espagne	1. Existencias de armas convencionales al 31 de diciembre de 1992 (21 de abril de 1993)	Espagnol
	2. Adquisiciones nacionales en el año 1992 de armas convencionales (21 de abril de 1993)	Espagnol
	3. Políticas pertinentes y procedimientos españoles sobre transacciones de material de defensa	Espagnol

<u>Etat</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Etats-Unis d'Amérique	1. Available background information on military holdings and procurement through national production	Anglais
	2. Statement by Ambassador Michael Newlin, Deputy Assistant Secretary of State, to the Transparency in Armaments Ad Hoc Committee of the Conference on Disarmament, Geneva, March 19, 1993	Anglais
	3. United States Department of State, "U.S. Arms Export System: Policy, Practices, and Contacts"	Anglais
	4. Foreign Assistance Act of 1961, as amended (contents and excerpts)	Anglais
	5. Arms Export Control Act, as amended (contents and excerpts)	Anglais
	6. United States Department of State, "International Traffic in Arms Regulations (ITAR)" (contents and excerpts)	Anglais
Finlande	Finnish Export Control for Defence Material	Anglais
France	Renseignements concernant les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et la politique en matière de dotation (1992)	Français
Grèce	Background information regarding military holdings of the Hellenic Armed Forces	Anglais
Hongrie	1. Government decree on the export, import and re-export of military equipment and services (48/1991)	Anglais
	2. Background information on military holdings in the categories specified for the Arms Transfer Register and procurement through national production	Anglais
	3. Relevant policies:	Anglais
	a) The Basic Principles of the Security Policy of the Republic of Hungary	
	b) Information on Hungarian Defense Plans	
Israël	1. Information regarding relevant legislation, including:	Anglais
	a) Control over Defence Exports from Israel - Outline	Anglais
	b) Proclamation of Commodities and Services (missile equipment and technologies), 5499-1993	Anglais
	c) Proclamation for Control of Commodities and Services (combat equipment and defence know-how) (Amendment), 5752-1991	Anglais
	d) Commodities and Services Control Order (export of defense equipment and defence know-how), 5752-1991	Anglais

<u>Etat</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
	e) Free Export Order (Amendment No. 2), 5752-1991	Anglais
	f) Free Export Order (Amendment), 898-1993	Anglais
	g) Proclamation of Goods and Services (combat equipment and security know-how), 5747-1986	Anglais
Italie	Military holdings and procurement from national production (1992)	Anglais
Japon	1. Japan's System for the Control of Arms Export	Anglais
	2. Japan's System for the Control of Arms Import	Anglais
	3. Number of major aircraft, possessed (as of March 31, 1992)	Anglais
	4. Number of major ships commissioned into service (as of March 31, 1992)	Anglais
	5. Number of tanks and major firearms, possessed (as of March 31, 1992)	Anglais
	6. Procurement of major equipment items in FY 1992	Anglais
Nicaragua	Formato de censo de personal e inventario de equipo, armamento e instalaciones militares y fuerza de seguridad (Enero de 1993)	Espagnol
Norvège	1. Norway's Strategic Export Control (12 January 1993)	Anglais
	2. Act of 18 December 1987 relating to control of the export of strategic goods, services, technology, etc.	Anglais
	3. Regulations of 10 January 1989 relating to the implementation of control of the export of strategic goods, services and technology, laid down by the Ministry of Foreign Affairs, as subsequently amended	Anglais
	4. Guidelines for the Ministry of Foreign Affairs when dealing with applications concerning the export of weapons and military equipment as well as technology and services which may be used for military purposes (28 February 1992)	Anglais
Nouvelle-Zélande	1. Corporate Plans for the Ministry of Defence and the New Zealand Defence Force (1 July 1991 to 30 June 1992)	Anglais
	2. New Zealand Defence Force. Annual Report (for the year ended 30 June 1992)	Anglais
	3. Report of the Ministry of Defence (for the year ended 30 June 1992)	Anglais
	4. The Defence of New Zealand 1991. A policy paper	Anglais

<u>Etat</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Panama	Decretos No. 354 de 29 de diciembre de 1948, No. 65 de 9 de febrero de 1990, No. 2 de 2 de enero de 1991 y la Ley 14 de 30 de octubre de 1990 que regulan la materia de importación de armas a la República de Panamá	Espagnol
Pays-Bas	1. Defence Priorities Review (summary of the National Defence Policy), White Paper (presently under discussion in Parliament) 2. Military Holdings (1992) 3. Procurement through national production (1992) 4. The Netherlands arms export and import policy (see document A/47/370)	Anglais Anglais Anglais Anglais
Pologne	1. Background information regarding military holdings (1992) 2. Information on Polish national arms import and export policies, legislation and administrative procedures (see document A/47/314/Add.1)	Anglais Anglais
Portugal	1. Military Holdings (as of 31 December 1992) 2. Portuguese arms export relevant policies 3. Procurement through national production	Anglais Anglais Anglais
Qatar	1. Decree-Law No. (12) of Year 1968 concerning firearms and munition 2. Statement concerning the method followed by the Government of the State of Qatar in purchasing and importing arms for the Qatari armed forces	Arabe Anglais
République de Corée	The Policy of the Republic of Korea	Anglais
République tchèque	Czech national arms import and export policies, legislation and administrative procedures	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1. Military Holdings and Procurement from National Production 2. United Kingdom Defence. Equipment Procurement, Import and Export Policies 3. Statement on the Defence Estimates for 1992 4. Defence Statistics. 1992 Edition 5. Statement on the Defence Estimates for 1993 6. Information provided in accordance with resolution 46/36 L and contained in document A/47/370	Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais

<u>Etat</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Suède	1. Annual Exchange of Military Information in accordance with 1990 agreement in the Conference on Security and Cooperation in Europe (valid as of 1 January 1993)	Anglais
	2. Government's report on Swedish exports of military equipment in 1992	Anglais
	3. Guidelines for the exportation of military equipment and other forms of collaboration abroad. (Government's Bill 1991/92:174)	Anglais
	4. Military Equipment Act (1993:1300) and associated Ordinance (1993:1303) (legislation entered into force 1 January 1993)	Anglais
Suisse	1. Brève présentation de la législation suisse sur le matériel de guerre	Français
	2. Loi fédérale sur le matériel de guerre, du 30 juin 1972 et ordonnance du 10 janvier 1973	Français
Turquie	1. Available background information on military holdings	Anglais
	2. National Policy on Arms Exports and the Prevention of the Illicit Arms Transfers	Anglais
	3. National Policy on Importation of Military Equipment and Armaments	Anglais
Yougoslavie	Brief description of federal laws governing foreign trade, economic and other relations in the production of, and trade in, arms and military equipment; the transport of hazardous matters	Anglais

Annexe

CATEGORIES D'EQUIPEMENT ET LEURS DEFINITIONS

Le Groupe d'experts techniques gouvernementaux créé par le Secrétaire général en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale a élaboré les procédures techniques et apporté à l'annexe de la résolution les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre des armes classiques. Après ces ajustements, les catégories et les définitions à utiliser pour la communication des informations destinées au Registre telles qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (résolution 47/52 L), sont les suivantes :

I. Chars de bataille

Véhicules de combat blindés à chenilles ou à roues automoteurs dotés d'une grande mobilité tout terrain et d'un niveau élevé d'autoprotection, pesant au moins 16,5 tonnes métriques à vide, équipés d'un canon principal à tir direct à grande vitesse initiale d'un calibre d'au moins 75 millimètres.

II. Véhicules blindés de combat

Véhicules à chenilles ou à roues automoteurs dotés d'une protection blindée et d'une capacité tout terrain, soit a) conçus et équipés pour transporter un groupe de combat d'infanterie de quatre fantassins ou plus, soit b) équipés d'un armement intégré ou organique d'un calibre d'au moins 12,5 millimètres ou d'un lanceur de missiles.

III. Systèmes d'artillerie de gros calibre

Canons, obusiers, systèmes d'artillerie associant les caractéristiques d'un canon et d'un obusier, mortiers ou systèmes de lance-roquettes multiples, capables de prendre à partie des objectifs au sol, essentiellement par des tirs indirects, d'un calibre de 100 millimètres et plus.

IV. Avions de combat

Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance. Les "avions de combat" n'incluent pas les aéronefs d'entraînement élémentaires à moins qu'ils ne soient conçus, équipés ou modifiés comme décrit plus haut.

V. Hélicoptères d'attaque

Aéronefs à voilure tournante conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichars, air-surface, air-sous-mer ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de reconnaissance ou de guerre électronique.

VI. Navires de guerre

Navires ou sous-marins armés et équipés à des fins militaires d'un tonnage normal de 750 tonnes métriques ou plus, et ceux d'un tonnage normal inférieur à 750 tonnes métriques, équipés pour lancer des missiles ayant une portée d'au moins 25 kilomètres ou des torpilles de portée identique.

VII. Missiles et lanceurs de missiles

Roquettes guidées ou non guidées, missiles balistiques ou de croisière capables de transporter une ogive ou une arme de destruction dans un rayon d'au moins 25 kilomètres, et moyens conçus ou modifiés spécifiquement pour lancer de tels missiles ou roquettes, s'ils n'entrent pas dans les catégories I à VI. Aux fins du Registre, cette catégorie :

- a) Comprend également les engins télépilotés ayant les caractéristiques définies plus haut en ce qui concerne les missiles;
- b) Ne comprend pas les missiles sol-air.
